

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

GS27 Classics – Lingettes vitres

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GS27 Classics – Lingettes vitres

Référence article : CL180430

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Utilisations des consommateurs [SU21], produits de nettoyage [PC35] : Nettoyage des surfaces vitrées.

Utilisations déconseillées : Utilisations des consommateurs [SU21], produits de nettoyage [PC35] : Ne pas utiliser sur des écrans à cristaux liquides, écrans plasma, le bois brut, le bois poli, la moquette, le papier peint et le textile.

Raisons justifiant les utilisations déconseillées : non spécifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GS27
540 rue Gilles de Gennes
Node Park touraine - 37310
Tauxigny - FRANCE TEI :
02.47.73.77.77 / FAX :
02.47.37.38.66 www.gs27.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour la France :

N°ORFILA INRS : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 1 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Cependant une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande, car il contient une substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, limite d'exposition sur le lieu de travail.

2.1.2 Informations complémentaires :

Pour le texte intégral des mentions de dangers : voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger : aucun

Mention d'avertissement : aucune

Mentions de danger : aucune

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : aucune

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : [http:// echa.europa.eu/fr/candidatelist-table](http://echa.europa.eu/fr/candidatelist-table)

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 2 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

3.2 Mélanges

N° CAS	Numéro CE	Numéro index	Numéro d'enregistrement REACH	% [masse]	Nom	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	5 – 10	Ethanol	Flam. Liq.2, H225
5131-66-8	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	1 - 5	1-butoxy-2-propanol	Eye Irrit.2, H319 Skin Irrit.2, H315

Autres informations :

Pour le texte intégral des mentions H: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente

Après inhalation :

Non concerné

Après contact cutané :

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si nécessaire, consulter un médecin.

Après contact oculaire :

Laver abondamment et immédiatement avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, et consulter un ophtalmologue.

Après ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Aucune protection particulière

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 3 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous types d'extincteurs : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Concerne la lotion d'imprégnation :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.2 Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 4 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des futs en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Pour les petites quantités (jusqu'à 1 litre), absorber le produit répandu avec un matériau inerte (sable, terre, chiffon).

Pour les moyennes quantités (jusqu'à 5 litres), absorber le produit répandu avec un matériau inerte (sable, terre). Prévenir les services locaux de la nature du produit pour procéder à son élimination avec leur accord.

Pour les grandes quantités procéder à l'élimination du produit par un Centre agréé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Aucune donnée n'est disponible.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Nettoyer ensuite à l'eau pour éliminer toute trace de produit restant sur le sol.

6.3.3 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter tout contact prolongé avec la peau.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène :

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 5 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

A conserver hors de la portée des enfants.

Matériaux d'emballage :

A stocker dans son emballage d'origine.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

Conserver le produit dans un endroit frais, à l'abri du gel.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage : Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Aucune

Solutions spécifiques à un secteur industriel : Néant

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition des composants de la lotion d'imprégnation :

Substance	Ethanol			
CAS No.	64-17-5			
	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australia	1000	1880		
Austria	1000	1900	2000	3800
Belgium	1000	1907		
Canada - Ontario			1000	
Canada - Québec	1000	1880		
Denmark	1000	1900	2000	3800
Finland	1000	1900	1300 (1)	2500 (1)
France	1000	1900	5000	9500
Germany (AGS)	500	960	1000 (1)	1920 (1)
Germany (DFG)	500	960	1000 (1)	1920 (1)
Hungary		1900		7600
Ireland			1000 (1)	
Latvia		1000		
New Zealand	1000	1880		
Poland		1900		
Singapore	1000	1880		
South Korea	1000	1900		
Spain			1000	1910

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 6 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

Sweden	500	1000	1000 (1)	1900 (1)
Switzerland	500	960	1000	1920
The Netherlands		260		1900
USA - NIOSH	1000	1900		
USA - OSHA	1000	1900		
United Kingdom	1000	1920		

	Remarks
Finland	(1) 15 minutes average value
Germany (AGS)	(1) 15 minutes average value
Germany (DFG)	(1) 15 minutes average value
Ireland	(1) 15 minutes reference period
Sweden	(1) 15 minutes average value

Substance	Limonene (cf. terpenes)
CAS No.	138-86-3

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Sweden	25	150	50 (1)	300 (1)

	Remarks
Sweden	(1) 15 minutes average value

Substance	3,7-Dimethylocta-2,6-dienal
CAS No.	5392-40-5

	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Canada - Ontario	5 (1)			
Poland		27		54
Spain	5			

	Remarks
Canada - Ontario	(1) Inhalable fraction and vapour

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 7 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

Substance	beta-Pinene (cf. Terpenes)			
CAS No.	127-91-3			
	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Belgium	20			
Canada - Ontario	20			
Denmark	25	140	50	280
Sweden	25	150	50 (1)	300 (1)
	Remarks			
Sweden	(1) 15 minutes average value			

Substance	alpha-Pinene (cf. Terpenes)			
CAS No.	80-56-8			
	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Belgium	20			
Canada - Ontario	20			
Sweden	25	150	50 (1)	300 (1)
	Remarks			
Sweden	(1) 15 minutes average value			

Substance	3-Carene (cf. terpenes)			
CAS No.	13466-78-9			
	Limit value - Eight hours		Limit value - Short term	
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Belgium	20			
Canada - Ontario	20			
Sweden	25	150	50 (1)	300 (1)
	Remarks			
Sweden	(1) 15 minutes average value			

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 8 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la manipulation de la lotion d'imprégnation.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage :

Port de lunettes de protection NF EN 166

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection de la peau autre que les mains :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

8.2.2.3 Protection respiratoire :

Aucune

8.2.2.4 Risques thermiques :

Aucun

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols

Pas de protection nécessaire pour l'utilisation des lingettes vitres en tant que telle.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques de la lotion d'imprégnation.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 9 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

- a) aspect : liquide
- b) odeur : caractéristique
- c) seuil olfactif : non déterminé
- d) pH : $5,00 \pm 0,50$
- e) point de fusion/point de congélation : non déterminé
- f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé
- g) point éclair (Méthode en vase clos selon la norme NF EN ISO 3680) : $48,8^{\circ}\text{C} \pm 0,8$
(Test de combustion entretenue selon la section 32 (L2) du manuel d'épreuves et de critères, 5^{ème} édition révisée) : le produit ne doit pas être considéré comme entretenant la combustion)
- h) taux d'évaporation : non déterminé
- i) inflammabilité (solide ; gaz) : non déterminé
- j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé
- k) pression de vapeur : non déterminé
- l) densité de vapeur : non déterminé
- m) densité relative : $0,9825 \pm 0,002$
- n) solubilité(s) : miscible à l'eau en toute proportion
- o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
- p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé
- q) température de décomposition : non déterminé
- r) viscosité : non déterminé
- s) propriétés explosives : non déterminé
- t) propriétés comburantes : non déterminé

9.2 Autres informations

- Indice de réfraction de la lotion d'imprégnation : $1,342 \pm 0,002$
- Couleur des lingettes : blanche

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réactivité particulière n'est à prévoir dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales et prévisibles d'emploi et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4 Conditions à éviter

Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient

10.5 Matières incompatibles

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 10 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

Quantités faibles de NO/NO₂ et SO₂ (en cas d'incendie)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances :

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à :

Partially Fluorinated Alcohol Substituted Glycol

- *Toxicité aiguë :*

DL50 orale : 550 mg/kg, espèce : rat

CL50 inhalation : > 5.9 mg/L, 4h, espèce : rat

DL50 dermale : > 5000 mg/kg, espèce : rat

11.1.2 Mélanges :

- Toxicité aiguë :* Cette information n'est pas disponible.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée :* Cette information n'est pas disponible.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :* Cette information n'est pas disponible.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :* Cette information n'est pas disponible.
- Mutagénicité des cellules germinales :* Cette information n'est pas disponible.
- Cancérogénicité :* Cette information n'est pas disponible.
- Toxicité pour la reproduction :* Cette information n'est pas disponible.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :* Cette information n'est pas disponible.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :* Cette information n'est pas disponible.
- Danger par aspiration :* Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

12.2 Persistance et dégradabilité.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenus à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4 Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette information n'est pas disponible.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

- Par l'utilisateur :

Mise à la poubelle domestique des lingettes utilisées.

Appliquer les règles locales d'élimination sélective des déchets pour recyclage, en utilisant les containers réservés aux emballages concernés.

- Quantités importantes :

Procéder à l'élimination par un Centre agréé de destruction. (Stocks non marchands)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Règlement transport maritime (IMDG) : non applicable
- Règlement transport routier (ADR) : non applicable

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

- Règlement transport ferroviaire (RID) : non applicable
- Règlement transport aérien (OACI/IATA) : non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes sont prises en compte :

- Règlement CE n°1272/2008 et ses modifications
- Règlement CE n°648/2004 et ses modifications
- Règlement CE n°1907/2006 et ses modifications

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- Moins de 5% d'agents de surface non ioniques
- Parfums, limonène

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 13 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 16 : Autres informations

a) Indication des modifications :

Motif de révision : Mise à jour
Sections concernées : Toutes

b) Abréviations et acronymes :

Acronyme	Signification
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CE	Communauté européenne
CLP	<i>Classification Labelling Packaging Regulation</i> (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage) ; règlement (CE) n° 1272/2008
CO	Oxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EINECS	Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN	Normalisation européenne
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IBC	Code maritime international des cargaisons solides en vrac
N°CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NF	Norme française
NO	Oxyde d'azote
NO2	Dioxyde d'azote
Numéro CE	Numéro EINECS et ELINCS
OACI/IATA	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses / Association internationale du transport aérien
ONU	Organisation des Nations unies
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
SO2	Dioxyde de soufre
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
TP	Type de produit
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 14 sur 15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 2015/830

- c) Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement CE n°1272/2008 [CLP] :

Classification conformément au règlement CE n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai

- d) Mentions H pertinentes (numéro et texte intégral) :

Risques	Phrases de risques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Texte complet des pictogrammes apparaissant à la rubrique 2 et/ou 3 :

Pictogramme	Signification
SGH02	Peut s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, ou sous l'effet de la chaleur.
SGH07	A un ou plusieurs effets : -empoisonne à forte dose -est irritant -peut provoquer des allergies cutanées.

Informations supplémentaires :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Création : 09/02/2017

Révision : 13/06/2017

Version n° : 3

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 Classics – Lingettes vitres**

Page 15 sur 15